



## SCI/usufruit et héritage

Par **Maurice Michel**, le **18/09/2017** à **09:48**

Bonjour,

Si j'hérite de 40% d'une SCI, qui possède un terrain avec une maison où vivent des gens de ma famille

- est-ce que je peux les obliger à vendre ? (je suppose que non puisque l'indivision ne s'applique pas je crois)

- est-ce que j'ai le droit de leur exiger un loyer ?

- est-ce que si ils louent des gîtes, j'ai le droit à une part de leur bénéfice ?

- est-ce que je peux leur imposer de vivre avec moi ?

Bref, je crois que c'est la question de l'usufruit ... est-ce que toutes ces questions dépendent de la manière dont sont rédigés les statuts de la SCI ?

Et si je n'ai aucun droit sur cette maison, comment je fais pour récupérer mon héritage ? Est-ce que ce montage juridique n'est pas une manière de me spolier mon héritage ?

Je vous remercie.